

# Retour sur la Matinale RH : Nouvelle convention France-Luxembourg et son impact sur les frontaliers français



Mardi 26 septembre 2019, EiviLux a organisé pour les professionnels des Ressources Humaines une matinale sur le thème de la nouvelle convention France-Luxembourg et son impact sur les frontaliers français. Ce petit-déjeuner thématique a été l'occasion de mettre en lumière **l'impact sur les frontaliers français**. Les interventions d'Eric Babaud, Directeur associé Fiscalité RBB Luxembourg, et de Céline Campi-Blain, Directrice au sein d'EiviLux, ont fait l'objet de nombreux échanges avec la salle.

## Quand la convention sera-t-elle applicable ? Les salariés feront-ils l'objet d'une surimposition ?

Le 20 mars 2018, la France et le Grand-Duché du Luxembourg ont signé une **nouvelle convention bilatérale**. Aussi, Eric Babaud a d'abord rappelé le contexte de la signature et ses modalités de ratifications par les parlements des deux Etats parties en 2019. Cette nouvelle convention devrait s'appliquer pour la première fois aux revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les nouvelles modalités d'imposition des salaires des frontaliers français exerçant leur emploi au Luxembourg ont ensuite été exposées, à la lecture des articles 14 (revenus d'emploi) et 22 (élimination des doubles impositions) de la nouvelle convention fiscale et du protocole annexé à celle-ci. Il en résulte que le **Luxembourg conserve le droit d'imposer les salaires des frontaliers français** dès lors que l'emploi est exercé sur le territoire du Grand-Duché, **sous réserve d'un « forfait » de 29 jours** travaillés à l'étranger.

Une autre nouveauté consiste dans le changement de méthode pour éliminer la double imposition. Jusqu'alors, les salaires des frontaliers étaient exemptés d'impôt sur le revenu en France et n'étaient pris en compte que pour la détermination du taux effectif d'imposition en France (méthode de l'exemption) mais **la France appliquera désormais la méthode du crédit d'impôt**, consistant à soumettre les salaires des frontaliers français à l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt, dont les modalités de calcul devront être précisées à l'occasion des commentaires de l'administration française.

Eric Babaud a finalement rappelé que l'effet d'une **éventuelle** surimposition en France ne serait perceptible, pour la première fois, qu'en 2021 si, d'ici là, une solution de compromis n'est pas trouvée avec Bercy suivant les démarches récentes engagées par Mme Rausch, député de Thionville. Dans l'intervalle, il a été recommandé aux employeurs de gérer leur communication avec leurs salariés en limitant au maximum de se trouver en position de conseil.

## Impact sur le télétravail

Céline Campi-Blain a abordé cette thématique sous deux angles : le premier étant consacré à la clarification de la notion de télétravail, le cadre juridique à respecter avec un focus sur le seuil de tolérance pour les frontaliers résidant en France, qui se monte désormais à **29 jours par an** prévu par le protocole et rapprochant la pratique franco-luxembourgeoise des accords existants avec l'Allemagne et la Belgique.

Un rappel a donc ensuite été fait concernant le dépassement de ce seuil de 29 jours qui a alors pour conséquence une imposition en France (dans le cadre du télétravail en France). Le conseil a également été donné de sensibiliser les collaborateurs sur ce point et les bonnes pratiques ont été passées en revues quant aux preuves à apporter du lieu des heures prestées ... ce qui pourrait effectivement être demandé par les autorités, comme tel est le cas par exemple chez nos voisins belges.

Céline Campi-Blain s'est, dans un second temps, penchée sur les règles de bon fonctionnement du télétravail afin **d'optimiser cette pratique** et en faire une réussite. Comment manager ses collaborateurs à distance ? Quelles sont les clés pour rendre une équipe de télétravailleurs performante au-delà de l'éloignement séparant chaque membre qui la compose ? Confiance et responsabilisation sont sans aucun doute les deux mots d'ordre à retenir. L'intervenante a conclu en précisant que le **respect de la législation** avec la mise en place des **bonnes règles de fonctionnement** ne peut qu'aboutir à la réussite du télétravail ... mais sans oublier la **sensibilisation** des collaborateurs et managers sur le sujet. Et chez EiviLux, cela se fait par le jeu pour un meilleur impact !

Merci également au BCFL qui a permis la rencontre d'Eric Babaud et Céline Campi-Blain, ayant abouti sur cette Matinale RH.

---

EiviLux est le spécialiste RH de l'accompagnement personnalisé de ses Clients. Créé en 2017, la structure offre des services autour de 4 branches d'activités : Conseil RH, Management RH de transition, Formation et Coaching d'équipe couplé à du team-building.

